

de faire en permanence des choix importants dans des domaines qui les intéressaient. Il a ajouté que la sécession n'était généralement pas souhaitable et pouvait, dans de nombreux cas, se révéler préjudiciable aux intérêts des peuples autochtones.

62. On a aussi fréquemment parlé de l'emploi de l'expression "peuples autochtones". Des observateurs de gouvernements se sont déclarés préoccupés par le fait que l'emploi du mot "peuples" pouvait avoir des implications en droit international à cause de son lien avec le droit à l'autodétermination. L'observateur du Canada a proposé que le projet de déclaration contienne une disposition précisant que l'emploi du terme "peuples" n'avait pas de conséquences en ce qui concernait le droit à l'autodétermination en droit international. Si cette précision n'était pas apportée, cela signifierait qu'il existait un droit de faire sécession; même dans le cas où la sécession n'était pas choisie cela impliquerait toujours que les peuples autochtones avaient le droit d'adopter des lois concernant leur statut politique, économique, social et culturel sans tenir compte des lois de l'Etat où ils vivaient et sans les appliquer.

63. L'observateur du Brésil a noté que l'utilisation, dans le texte anglais, du mot "peoples" au lieu de "people" et, dans le texte français, du mot "peuples" au lieu de "populations" n'était pas conforme aux termes utilisés dans d'autres documents des Nations Unies, notamment dans le chapitre 26 d'Action 21.

64. L'observateur de la Suède a proposé d'ajouter une définition explicative comme celle figurant dans la Convention 169 de l'OIT de 1989 et selon laquelle "L'emploi du terme 'peuples' dans la présente convention ne peut en aucune manière être interprété comme ayant des implications de quelque nature que ce soit quant aux droits qui peuvent s'attacher à ce terme en vertu du droit international". L'observateur de la Norvège a indiqué que sa délégation appuyait la proposition tendant à utiliser, dans le texte anglais du projet de déclaration, l'expression "indigenous peoples" au pluriel de façon à répondre à la demande des peuples autochtones eux-mêmes.

65. M. Jackson a fait part du désir des représentants des peuples autochtones, exprimé lors des consultations officieuses, d'être désignés par les termes "peuples autochtones" "indigenous peoples" dans la déclaration. Sinon, cela reviendrait à détruire leur base collective et à maintenir la domination coloniale. Il ne fallait pas utiliser l'expression "autochtones" (indigenous people) ou "populations autochtones" (indigenous populations) pour les désigner.

66. De nombreux représentants de peuples autochtones ont souligné que le terme "peuples" avait surtout pour eux des implications historiques. C'est ainsi que le chef du Grand Conseil des Cris a fait observer que les Cris s'étaient définis comme peuples depuis les temps immémoriaux. D'autres ont insisté sur le fait que seule l'utilisation du mot "peuples" refléterait la notion de collectivité sur laquelle était fondée la vie autochtone. En anglais les expressions "indigenous people" ou "populations" (toutes deux traduites par "populations" en français) signifiaient seulement un groupe d'individus et les privait donc de leur identité collective.